



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P242_2023

Date : 12/07/2023

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle Agence Mobilités

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite se faire accompagner d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du local destiné à accueillir la nouvelle Agence Mobilités.

Ce local commercial, situé quai Alexandre III, a fait l'objet d'une première mission d'accompagnement en vue de la réalisation d'un programme d'aménagement.

Sur la base de ce programme, une procédure adaptée a donc été lancée afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

Cette mission d'accompagnement inclut les éléments de base suivants :

- les études d'AVP,
- les études de PRO,
- le visa des études faites par un entrepreneur (VISA),
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux auprès des entreprises intervenantes (ACT),
- la direction d'exécution des travaux (DET),
- l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Elle comprend également les éléments de missions complémentaires suivants :

- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC),
- la définition des équipements mobiliers.

Face à l'absence d'offre, la procédure a été déclarée infructueuse.

Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée auprès du cabinet Boisroux-Peeters, architectes associés - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, qui a remis une offre.

Le montant global des honoraires (forfait provisoire) est de 33 180 € HT soit 39 816 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-2,

Décide

- **De signer** le marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du local destiné à accueillir la nouvelle Agence Mobilités, avec le cabinet Boisroux-Peeters - Architectes Associés, domicilié impasse Amiral Troude, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de 33 180 € HT soit 39 816 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le budget annexe Transports,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE